



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 19 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Chênes à COUFFE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 14

Nombre de délégués participant au vote : 11 (2 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU (arrivé à 19h22 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour), Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Philippe MOREL (pouvoir de Michaël DAVID)

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Déborah SIDDI, Stéphanie BÉRITAULT, Guillaume NIEL (arrivé à 19h24 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Elus Mouzeil : Jacqueline LE TEXIER (pouvoir de Florence BEZIER), Damien LE BRESTEC

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Michaël DAVID (pouvoir à Philippe MOREL), Aurélia AUDRAIN, Céline VERMOSEN

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER (pouvoir à Jacqueline LE TEXIER)

Suppléants présents :

Elus Ligné : Déborah JOURDON, Anita MENET (arrivée à 19h24)

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL,

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Maurice PERRION, Aurélie VASSAULT DUVAL, Anita MENET (jusqu'à 19h24)

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Elus Ligné : Guillaume NIEL (jusqu'à 19h24 -vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Elus de Couffé : Daniel PAGEAU (Jusqu'à 19h22 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

Le procès-verbal du Comité syndical du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

N°25.06.2025-01 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM - SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE -

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Selon l'article 3 de ses statuts, le SIVOM du secteur de Ligné dispose des compétences suivantes :

« Le syndicat a pour objet la mise en place de services d'intérêt intercommunal hors compétences communautaires sur les compétences suivantes :

Enfance jeunesse pour les jeunes de 0 à 25 ans :

- *Relais petite enfance ;*
- *Crèche, halte-garderie, multi accueil, autres modes de garde collective ;*
- *Accueils périscolaires,*
- *Accueils de loisirs,*
- *Animation jeunesse.*

Gestion et entretien d'équipements spécifiques :

- *Equipements nécessaires à l'exercice des compétences précitées*
- *Matériel technique »*

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que depuis le 1er janvier 2025 les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

Pour toutes les communes :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire :

- Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- Recenser l'offre de soutien à la parentalité,
- Identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
- Mesurer les écarts entre les besoins et l'offre.

2- Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents:

- garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
- accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil (guichet unique, site internet, CAP unique pour l'ensemble des modes d'accueil publics et privés...),

Pour les communes de plus de 3 500 habitants:

3- Planifier le développement des modes d'accueil

- fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme,
- fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

- Favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectifs publics et privés),
- Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements,
- Soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels..).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants la loi prévoit également de :

- Mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Mettre en place un relais petite enfance.

Le SIVOM exerce depuis sa création ces compétences. Néanmoins, la formulation actuelle de ses statuts mérite d'être précisée pour les sécuriser sur chacun des 4 items définis à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la loi du 18 décembre 2023 créant le futur Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et ayant introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, statut attribué par défaut aux communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-17,

Vu le code de l'action social et des familles et notamment l'article L214-1-3,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du secteur de Ligné,

Vu l'avis favorable du bureau en date du.

Considérant les statuts et la compétence petite enfance exercée par le SIVOM du secteur de Ligné,

Considérant la nécessité de définir plus précisément les compétences du SIVOM en matière de petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **APPROUVER** les modifications statutaires suivantes :

« Le syndicat a pour objet la mise en place de services d'intérêt intercommunal hors compétences communautaires sur les compétences suivantes :

Petite enfance 0 à 3 ans :

Le SIVOM est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et dans ce cadre est compétent en application des dispositions de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1°

et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (y compris le Relais Petite Enfance);

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1 (y compris élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant);

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1.

Le Sivom est également compétent pour créer et gérer les crèches et autres structures de mode de garde collective sur son territoire.

Enfance jeunesse pour les jeunes de 3 à 25 ans :

- Accueils périscolaires,
- Accueils de loisirs,
- Animation jeunesse.

Gestion et entretien d'équipements spécifiques :

- Equipements nécessaires à l'exercice des compétences précitées
- Matériel technique »
- **DIRE** que les autres dispositions statutaires restent inchangées
- **PRECISER** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune membre est réputé défavorable.
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°25.06.2025-02 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 -

La Présidente explique à l'assemblée :

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Prendre acte** du rapport d'activité 2024 ci-joint (annexe 2)
- **Dire** que le présent rapport sera transmis aux maires des communes membre du SIVOM afin qu'il en soit rendu compte en conseil Municipal,

N°25.06.2025-03 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION DE POSTE AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2025

La Présidente explique à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2025

Nombre de poste	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
1	Animateur principal de 2ème classe	Complet
1	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Complet
1	Adjoint d'animation	Non complet (30h00)

	principal de 2 ^{ème} classe	
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Non complet (24.50h)

- De supprimer en conséquence les emplois suivants :

Nombre de poste	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
1	Animateur	Complet
1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Complet
1	Adjoint d'animation	Non complet (30h00)
1	Adjoint administratif	Non complet (24.50h)

- Dit que la suppression des emplois susvisés interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi inscrits au budget, chapitre 12 sont suffisants.

N°25.06.2025-04 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS PETITE ENFANCE : LES LUCIOLES ET LES LIBELLULES

La Présidente explique à l'assemblée :

- Le décret du 5 juillet 2024 modifie le nombre de vaccinations obligatoires pour l'accueil des enfants de moins de 2 ans en collectivité. Il convient de modifier chaque règlement intérieur de crèche en ce sens.
- La commission d'attribution des places de la Petite Crèche Les Lucioles souhaite ajouter un critère d'attribution à la grille délibérée le 9 octobre 2024 (délibération n°09.10.2024-04). 20 points seront attribués à ce nouveau critère. Il convient de l'ajouter à la grille présentée en annexe du règlement intérieur de la structure.

Règlement intérieur de la Petite Crèche LES LUCIOLES

PAGE 13 et annexe

LA SITUATION MEDICALE

Les vaccinations doivent être débutées avant le 4^{ème} mois de l'enfant

Les vaccinations doivent être débutées avant le 4^{ème} mois de l'enfant et sont exigées pour l'entrée en collectivité.

Le décret du 5 juillet 2024 La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit que les enfants de moins de 2 ans, nés à partir du 1^{er} janvier 2018 devront être vaccinés contre les 11 12 maladies suivantes : [Coqueluche](#), [Diphtérie](#), [Haemophilus influenzae b](#), [Hépatite B](#), [Meningocoque C](#), [Meningocoque B](#), [Meningocoque ACWY](#), [Pneumocoque](#), [Rougeole](#), [Poliomyélite](#), [Oreillons](#), [Rubéole](#) et [Tétanos](#).

Les parents assurent le suivi et la mise à jour des vaccinations.

Thématiques	Critères
Lieu de résidence	Habitation sur le secteur SIVOM : Mouzeil, Ligné, Couffé ou Le Cellier
	Hors secteur SIVOM
Situation professionnelle	Parent(s) actif(s)

Ressources	Parents en formation longue durée
	Un des 2 parents en recherche active d'emploi
	Tarif inférieur à 1€/heure
	Tarif compris entre 1€/heure et 1€50/heure
	Tarif compris entre 1€50/heure et 2€/heure
	Tarif compris entre 2€/heure et 2€50/heure
	Tarif compris entre 2€50/heure et 3€/heure
Structure familiale	Tarif supérieur à 3€/heure
	Isolement ou célibat géographique
	Problème de santé au sein de la famille (pathologie longue durée, handicap)
	Problème de santé de l'enfant ou enfant en situation de handicap (après vérification que la vie en collectivité est compatible)
Modes de garde <i>Besoins et contraintes</i>	Naissances multiples
	Enfant sans mode de garde
	Enfant déjà en garde (AM ou structure collective)
	Frère(s) ou sœur(s) déjà accueilli(s) dans la crèche
	Horaires atypiques liés à l'activité professionnelle
	Accueil régulier fixe de - de 6 heures/jour
	Accueil régulier fixe entre 6 et 8 heures/jour
	Accueil régulier fixe de + de 8 heures/jour

Règlement intérieur de la Micro-Crèche LES LIBELLULES

Page 6 : V LA SANTE DE L'ENFANT

Avant tout accueil de leur enfant, les familles doivent obligatoirement fournir les documents médicaux suivants :

- **Un certificat médical d'admission en collectivité**

- **Photocopie des vaccinations** : Les enfants admis en structure d'accueil collectif doivent justifier des **11 12 vaccins** obligatoires pour un accueil en collectivité.

- Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **D'approuver** les modifications des règlements intérieurs de la Petite Crèche Les Lucioles et de la Micro crèche Les Libellules

N°25.06.2025-05 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ENFANCE : ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE L'ILE AUX ENFANTS

La Présidente explique à l'assemblée :

Une étude sur les horaires de l'accueil de loisirs et périscolaire L'île aux enfants a été réalisée depuis l'été 2024 : l'objectif était de recenser le nombre d'enfants présents entre 18h45 et 19h et d'évaluer si l'heure de fermeture correspondait toujours au besoin des familles.

Sur les temps périscolaires du matin et du soir (avant et après la classe), on peut remarquer que régulièrement plusieurs familles s'emparent de ce créneau.

En revanche sur les mercredis et vacances scolaires, les habitudes ont changé : le besoin est très ponctuel et ne concerne que très peu de familles. La majorité du temps une seule famille profite du créneau.

Les élus de la commission enfance du 2 avril 2025, proposent de fermer la structure à 18h45 les mercredis et lors des vacances scolaires et de maintenir la fermeture à 19h sur les temps scolaires, après la classe, à compter du 7 juillet 2025.

Il est également nécessaire de :

- préciser la conduite à tenir en cas d'enfant malade ou ayant reçu un médicament avant l'accueil.
- acter la fermeture de la structure pour une journée pédagogique annuelle

Il convient de modifier le règlement intérieur de la structure en ce sens (règlement en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **D'approuver** les modifications des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et périscolaire de Ligné L'île aux enfants

N°25.06.2025-06 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE GRAINE DE LOUSTIC

La Présidente explique à l'assemblée :

Par souci d'harmonisation du fonctionnement des structures du SIVOM et donc des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires, les modifications suivantes sont nécessaires dans le règlement intérieur de Graine de Loustic, accueil de Mouzeil :

- préciser la conduite à tenir en cas d'enfant malade ou ayant reçu un médicament avant l'accueil.
- acter la fermeture de la structure pour une journée pédagogique annuelle

Il convient de modifier le règlement intérieur de la structure comme décrit dans le document en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **D'approuver** les modifications des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et périscolaire de Mouzeil Graine de Loustic

N°25.06.2025-07 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIF

La Présidente explique à l'assemblée :

Les associations signataires de la convention d'objectifs ont transmis, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs les éléments comptables se rapportant aux résultats de l'année 2024 ainsi que les éléments comptables se rapportant au budget prévisionnel de l'année 2025.

Par ailleurs conformément à ce qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif, il leur a été proposé de présenter des demandes de subvention d'investissement portant sur biens matériels, des logiciels ou des études,

L'ensemble de ces demandes de subventions de fonctionnement ou d'investissement a été examiné lors du bureau syndical du 11 juin 2025 qui a fait les propositions suivantes :

TOTAUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	Demandes 2025	Propositions du Bureau Syndical
PETITE ENFANCE	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	81 000 €	100 000 €	86 000 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	Couffé Animation Rurale (CAR)	4 531 €	8 950 €	4 600 €
	Accueil Enfance Le Cellier	13 155 €	12 097 €	13 000 €
ACCUEILS DE LOISIRS	Couffé Animation Rurale (CAR)	12 000 €	24 569 €	15 000 €
	Accueil Enfance Le Cellier	11 705 €	11 839 €	11 900 €
ANIMATION JEUNESSE	Couffé Animation Rurale (CAR)	19 000 €	31 014 €	21 000 €
Versement total		141 391 €	188 469 €	151 500 €

Ecart : 47 078 €

TOTAUX PAR ASSOCIATION

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	Demandes 2025	Propositions du bureau syndical
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	81 000 €	100 000 €	86 000 €
Couffé Animation Rurale (CAR)	35 531 €	64 533 €	40 600 €
Accueil Enfance Le Cellier	24 860 €	23 936 €	24 900 €
TOTAUX	141 391 €	188 469 €	151 500 €

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	Demandes 2025	Objet
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	3 500 €	2 500 €	Tricycles +porteurs+ draisiennes+ jeux de manipulation + cabane + tunnel + ballons
Couffé Animation Rurale (CAR)	3 800 €	3 000 €	Renouvellement de banquettes enfants + Four +Plaque de cuisson + chaise de bureau + Lave verres + plastifieuse
Accueil Enfance Le Cellier	1 200 €	1 650 €	Ordinateur + câbles + logiciel + écran
TOTAUX	8 500 €	7 150 €	

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Le budget de l'exercice en cours.
- la délibération 2022-25 du 22 juin 2022 validant pour la période 2022-2025 les conventions d'objectifs conclues avec les associations du territoire du SIVOM du secteur de Ligné

- L'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **APPROUVER** les montants des subventions de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2025	TOTAL
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	86 000 €	2 500 €	88 500 €
Couffé Animation Rurale (CAR)	40 600 €	3 000 €	43 600 €
Accueil Enfance Le Cellier	24 900 €	1 650 €	26 550 €
TOTAUX	151 500 €	7 150 €	158 650 €

- **APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention d'objectif 2022-2025

- **DIRE** que les subventions d'investissement pourront, sur demande, faire l'objet d'un acompte de 50% et que le solde sera versé sur présentation des factures correspondantes dans la limite du montant de la subvention votée et du montant de la facture.

N°25.06.2025-08 : LABELLISATION PASS COLO

La Présidente explique à l'assemblée :

Le Pass colo est un dispositif mis en place par l'État en avril 2024 et géré par VACAF.

Il vise à faciliter le départ en séjour de vacances pour les enfants de 11 ans nés en 2014 (ou nés en 2013 et n'ayant pas utilisé leur Pass colo en 2024) dont la famille a un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €. Cette aide finance un séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours, organisé pendant les vacances scolaires.

Tous les organisateurs et prescripteurs de séjours peuvent demander le conventionnement Pass colo et faciliter l'accès aux séjours de vacances à un plus grand nombre d'enfants. Cette aide est cumulable avec les autres aides auxquelles peuvent prétendre les familles (AVE, colos apprenantes, collectivité, CSE), réduisant ainsi le coût du séjour.

La prise en charge pour les familles est la suivante :

- 350 € pris en charge pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pris en charge pour les QF compris entre 201 € et 700 €
- 250 € pris en charge pour les QF compris entre 701 € et 1200 €
- 200 € pris en charge pour les QF compris entre 1201 € et 1500 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **APPROUVER** la labellisation PASS COLO
- **AUTORISER** la présidente à signer les conventions liées au dispositif PASS COLO

N°25.06.2025-09 : ADHESION A LA CHARTE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN LOIRE ATLANTIQUE

La Présidente explique à l'assemblée :

De plus en plus de professionnels des secteurs enfance et jeunesse se sentent démunis face à certains comportements d'enfants dits "à besoins spécifiques" ou à l'accueil d'enfants en situation de handicap, ils tentent de s'adapter au mieux aux situations, aux parents, sans pour autant avoir les ressources nécessaires pour agir au quotidien.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2023 2025, le SIVOM du secteur de Ligné s'engage sur l'inclusion et répond en 2025 à un appel à projet porté par la CAF qui conditionne leurs financements à l'adhésion à la Charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Loire Atlantique (charte en annexe). L'objectif du projet est de :

- Développer les connaissances des professionnels sur les troubles du Neuro développement chez l'enfant et le jeune
- Proposer des outils et partenaires ressources pour l'accompagnement des enfants
- Sensibiliser à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap
- Adapter et harmoniser les pratiques sur le secteur du SIVOM

L'acte d'adhésion propose un engagement sur 7 points : ceux cochés ont été choisis pour le SIVOM.

- ☒ réfléchir en amont à l'organisation inclusive
- ☐ prévoir le financement de la démarche
- ☒ développer les compétences internes
- ☐ organiser la transmission de l'information auprès de l'équipe et le suivi de l'accueil
- ☐ informer et communiquer le plus largement possible sur les possibilités d'accueil
- ☒ évaluer les besoins spécifiques de l'enfant
- ☒ associer la famille à l'accueil de son enfant/jeune
- ☒ définir les modalités d'accompagnement de l'enfant
- ☐ adapter l'environnement
- ☐ faciliter l'intervention d'un professionnel du soin
- ☐ assurer le soutien de l'équipe
- ☒ élaborer des activités adaptées à tous les enfants/ jeunes,
- ☒ sensibiliser les enfants/jeunes valides sur le handicap
- ☒ contribuer à la fluidité des échanges d'informations entre professionnels
- ☒ faciliter le lien entre les différentes structures aux différents âges de l'enfant/jeune
- ☐ solliciter le concours des partenaires médico-sociaux
- ☐ accompagner les familles et les orienter
- ☒ inscrire et évaluer son action dans une démarche plus globale de territoire
- ☐ évaluer l'impact de la démarche inclusive

Le gestionnaire s'engage à :

- poursuivre son effort dans l'accueil des enfants en situation de handicap en vue de satisfaire à des critères d'amélioration supplémentaires ;
- informer les familles de l'adhésion à la présente charte ;
- accepter la diffusion du nom de(s) structure(s) d'accueil sur tout support de communication permettant la promotion de la charte et des signataires y adhérant.

Le gestionnaire adhérent à la présente charte qui le souhaite peut bénéficier du soutien et de l'accompagnement des associations départementales œuvrant pour l'inclusion des enfants et des jeunes comme Handisup et T'Cap.

Il est invité à compléter annuellement un questionnaire afin de s'assurer de l'effectivité des critères d'adhésion à la charte susvisés.

L'évaluation des critères d'adhésion de la structure pourra, le cas échéant, entraîner, en cas de manquements ou inobservations, la résiliation à la présente charte.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **AUTORISER** la présidente à signer l'acte d'adhésion à la Charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Loire Atlantique

N°25.06.2025-10 : EMPLOI TEMPORAIRE ET SAISONNIER : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE SERVICE JEUNESSE

La Présidente explique à l'assemblée :

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le comité syndical a créé

-3 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume Horaire
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	3	Adjoint d'animation	Animateur	1300 h (2024 :1765 h)

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire estimatif
ALSH	Vacances Du 1er janvier au 31 décembre 2025	8	Adjoint d'animation	Animateur	1049 h (idem 2024)

En raison de l'incertitude sur la capacité d'un des animateurs titulaires à accompagner le public les prochaines vacances scolaires, il est proposé la création d'un emploi saisonnier du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour un volume horaire de 240 h.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 « *Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.* »

Il est précisé que le recrutement d'agents temporaires ou saisonniers devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et que les tableaux ci-dessus exposés récapitulent un plafond d'emploi qui seront mobilisés en fonction d'une analyse précise des besoins des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

-DECIDER de la création d'un emploi saisonnier pour le service jeunesse selon les modalités suivantes

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire estimatif
Jeunesse	Vacances Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2025	1	Adjoint d'animation	Animateur	240h

- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à recruter le personnel contractuel occasionnel durant la période considérée à chaque fois que cela sera nécessaire et de fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.

- **DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°11.12.2024-05 du 11 décembre 2024 ne sont pas modifiées,

- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2025 sont suffisants.

N°25.06.2025-11 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AUX COLLEGES PUBLIC ET PRIVE

La Présidente explique à l'assemblée :

Dans le cadre des actions périscolaires, les animateurs jeunesse mettent en place un temps dédié aux loisirs et un espace d'animation et de décompression.

Cela donne la possibilité aux élèves une occasion de développer et d'affirmer leurs sens des responsabilités, de l'engagement, du respect de l'autre et leur confiance en soi.

Ces activités s'inscrivent sur le temps de la pause méridienne, soit entre 12h45 et 13h45.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les conventions de partenariat entre le SIVOM du secteur de Ligné et le collège public Agnès VARDA ainsi que le collège privé Saint Joseph de Ligné (en annexe),

Considérant l'opportunité de renforcer les actions partenariales avec les acteurs éducatifs du territoire du SIVOM dont le collège public Agnès VARDA et le collège privé Saint Joseph de Ligné,

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec le collège public Agnès VARDA de Ligné,
- **APPROUVER** la convention de partenariat avec le collège privé Saint Joseph de Ligné,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la présente convention

N°25.06.2025-12 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS ET DE GOUTERS EN LIAISON FROIDE - PETITE CRECHE « LES LUCIOLES » 44 850 LE CELLIER

La Présidente explique à l'assemblée :

Le marché de prestation de service de préparation et livraison de repas et de goûter en liaison de la crèche « les lucioles » arrive à échéance en août 2025.

S'agissant d'un marché inférieur à 221 000 H.T., la mise en concurrence se fait par le biais d'une procédure adaptée prévue à l'article L 2123-1 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 avril 2025 modifié par l'avis rectificatif du 16 mai 2025 sur le site du BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du SIVOM du secteur de Ligné le même jour,

La date de remise des offres initialement fixée au 22 mai a été prolongée au 06 juin 2025 à 12H00.

Il s'agit d'un accord cadre exécuté par l'émission d'un bon de commande. Les prix du contrat sont unitaires et sont appliqués en fonction des quantités réellement exécutées pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Une seule entreprise a déposé une offre, la société API restauration qui après demande de régularisation a déposé une offre en base et en variante.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R 2123-1 ;

Vu l'avis du bureau sivomal du 11 juin 2025,

Considérant que l'offre en variante de l'entreprise API restauration est l'offre économiquement la plus avantageuse en proposant des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 30% pour un prix faiblement supérieur à l'offre de base,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **APPROUVER** la conclusion d'un marché avec à la Société API relatif à la prestation de service de préparation et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la petite crèche « Les Lucioles » LE CELLIER
- **RETENIR** l'offre en variante de la société API pour un montant estimatif de 22 153.96 € par an soit 88 615.84 € HT sur 4 ans.
- **AUTORISER** la Présidente à signer le présent marché.

2. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

N°05.2025-02 : contrat de services expertise paies CDG44 en vue de la régularisation des cotisations d'indemnités élu

3. ACTUALITÉS DU SIVOM

Chaque Vice-Président fait part des comptes-rendus des commissions qui ont eu lieu aux dates suivantes :

- Petite enfance : 14 mai 2025
- Enfance : 2 avril 2025
- Jeunesse : 23 avril 2025

4. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 21h00.

N°DELIBERATION	OBJET	VOTE
n°25.06.2025-01	Modification des statuts du Sivom - service public petite enfance	Unanimité
n°25.06.2025-02	Approbation du Rapport annuel 2024	Unanimité
n°25.06.2025-03	Tableau des effectifs : création et suppression de postes au titre des avancements de grade 2025	Unanimité
n°25.06.2025-04	Modification des règlements intérieurs petite enfance : les lucioles et les libellules	Unanimité

n°25.06.2025-05	Modification des règlements intérieurs enfance : : accueil de loisirs et périscolaire « l'île aux enfants »	Unanimité
n°25.06.2025-06	Modification des règlements intérieurs enfance : accueil de loisirs et périscolaire « graine de loustic »	Unanimité
n°25.06.2025-07	Subvention aux associations sous convention d'objectif	Unanimité
n°25.06.2025-08	Labellisation pass colo	Unanimité
n°25.06.2025-09	Adhésion à la charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Loire Atlantique	Unanimité
n°25.06.2025-10	Emploi temporaire et saisonnier : création d'un emploi saisonnier pour le service jeunesse	Unanimité
n°25.06.2025-11	Convention de partenariat dans le cadre des animations aux collèges public et privé	Unanimité
n°25.06.2025-12	Attribution du marché de prestation de Service de préparation et livraison de repas et de goûters en liaison froide - Petite crèche « Les lucioles » 44 850 LE CELLIER	Unanimité

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU (arrivé à 19h22 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour), Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Philippe MOREL (pouvoir de Michaël DAVID)

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Deborah SIDDI, Stéphanie BÉRITAULT, Guillaume NIEL (arrivé à 19h24 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Elus Mouzeil : Jacqueline LE TEXIER (pouvoir de Florence BEZIER), Damien LE BRESTEC

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Michaël DAVID (pouvoir à Philippe MOREL), Aurélia AUDRAIN, Céline VERMOSEN

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER (pouvoir à Jacqueline LE TEXIER)

Elus Ligné : Guillaume NIEL (jusqu'à 19h24 -vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Elus de Couffé : Daniel PAGEAU (Jusqu'à 19h22 vote à partir du point 2 de l'ordre du jour)

Suppléants présents :

Elus Ligné : Deborah JOURDON, Anita MENET (arrivée à 19h24)

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Eugénie MBIEMBI BOMODO, Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL,

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Maurice PERRION, Aurélie VASSAULT DUVAL, Anita MENET (jusqu'à 19h24)

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

La Présidente,


SIVOM du secteur de Ligné
Anne-Marie CORDIER
44 850 LIGNE
Tel : 02 51 12 20 04
www.sivomligne.fr

La secrétaire de séance


Stéphanie BÉRITAULT

